



Tir à la Carabine - Tir au Pistolet

Lieu de Pratique :

Stand de Tir - 64 Rue de Vauchevrier, 37110 Château-Renault

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 8èmes Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier – mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : **Compétitions officielles - Tournois individuels et par équipes masculin et féminin.**

- **Tournoi par équipe**

1. Une équipe comprend 3 tireurs. Avant le début du tournoi, le capitaine désigne les 3 tireurs qui seront pris en compte.
2. Types d'armes/catégories : Pistolet à air et carabine à air. Un tireur peut prendre part aux 2 catégories
3. Distance de tir : 10 m
4. 60 tirs pour les hommes et pour les femmes.
5. Les points de l'équipe sont basés sur les résultats individuels obtenus lors du tour préliminaire. Les membres de l'équipe seront aussi classés individuellement.

- **Tournoi individuel**

1. Types d'armes/catégories : **pistolet à air et carabine à air**. Un tireur peut prendre part aux 2 catégories.
2. Distance de tir : 10 m
3. 60 tirs pour les hommes et pour les femmes.
4. La compétition démarre avec un tour préliminaire.
5. Les 8 meilleurs en catégorie masculine et féminine vont en finale.
6. Les finales sont disputées en 3 séries de 5 coups puis par une élimination du moins bien classé tous les 2 coups.

Article 4 : Arbitrage

1. Toutes les séances de tir sont assurées par un arbitre désigné par la FFSE, assisté par des bénévoles.
2. Une commission composée du Directeur de l'épreuve, d'un officiel et d'un second arbitre, est chargée d'arbitrer tous les litiges pouvant survenir le jour de l'épreuve et de prendre toutes décisions en conséquence.

Article 5 : Règlement

1. Sauf spécifications particulières, application des règles I.S.S.F, celles mis en œuvre par la **Fédération Française de Tir**.
2. Armes et vêtements doivent être conformes à la réglementation de la **Fédération Française de Tir**.
3. Les participants doivent se présenter avec leur matériel (armes et plombs).
4. Des bouteilles de rechargement seront disponibles sur place pour le rechargement des pistolets et des carabines à air comprimé.
5. Les plombs, à la charge des participants, peuvent également être achetés sur place
6. A l'issue des tirs, un tirage au sort sera réalisé afin de désigner les sportifs qui devront se soumettre à la vérification des armes.



7. *Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, son statut de licencié à la FFSE (accréditation). Une copie recto/verso de la pièce d'identité ainsi que de la licence FFTir (pour les adhérents FFTir) seront à présenter à l'inscription sur place.*
8. *La composition des équipes devra être remise avant la première série au directeur de l'épreuve.*
9. *La présence du tireur concerné, est obligatoire au début de sa série. En cas de retard ou d'absence, il ne pourra concourir dans une autre série.*